

DATE DE CONVOCATION :

17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS: 6

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2023-111

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Patrick RAMON – Emilie RATTON – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Annie MONNERY) – Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Jessica ROSINET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE – Yann FLAMANT – Willy GABRIEL –

Mme Corinne JOURDAN a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Côte Saint André pour les enfants beaurepairois scolarisés en ULIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation de l'inscription d'un enfant dans une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),

Considérant la demande présentée par la commune de La Cote Saint André pour une prise en charge par Beaurepaire, commune de résidence, de la dépense relative au frais de scolarité d'un enfant (Nolan CATTELIN), en raison de la décision d'affectation de la Commission Départementale,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente.
- **Dit** que le montant de 593.44€, correspondant à la participation pour l'année 2023/2024 sera inscrit au BP 2024
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Yannick PAQUE



Convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de La Côte Saint-André pour les enfants scolarisés en classe ULIS

Entre la Commune de La Côte Saint-André et la Commune de Beaurepaire

Entre

La Ville de La Côte Saint-André, représentée par Joël GULLON, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020.

Et La commune de Beaurepaire, représentée par Yannick PAQUE, Maire.

Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation de l'inscription d'un enfant dans une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), cette dépense doit être prise en charge par la Commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la Commission Départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la Commune d'accueil obligée de l'accueillir.

Article 1

La Commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles publiques maternelles et élémentaires de La Côte Saint-André pour les enfants de sa commune scolarisés dans la classe ULIS de La Côte Saint-André.

Article 2

Le montant de la participation à demander est défini sur la base du coût moyen par élève, établi à partir des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année 2023/2024 le montant de la participation demandée s'élève à 593,44€ par enfant (Nolan CATTELIN), soit : $593,44\text{€} \times 1 \text{ élève} = 593,44\text{€}$

Article 3

Cette participation est annoncée par courrier à la commune de résidence avec une copie de la délibération jointe à la liste du ou des enfant(s) inscrit(s) en classe ULIS.

Un titre de recette du montant de la participation sera transmis à la commune de résidence.

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2023-2024

Fait en deux exemplaires,

A La Côte Saint-André, le 19 septembre 2023

Le Maire de La Côte Saint-André



Le Maire de Beaurepaire

